URBANE
URBANISME . ARCHITECTURE . PAYSAGE

MAIRIE de SAINT-LÉON (Haute-Garonne)

COMMUNE DE SAINT LÉON
HAUTE GARONNE (31)

DIAGNOSTIC AGRICOLE

P.L.U.
Plan local d'urbanisme

5-6

• RÉVISION

> Arrêté le :

> Approuvé le :

• MODIFICATIONS

• VISA

> Date

> Signature de M. le Maire

15, allée de Bellefontaine 31 100 Toulouse
Tél. 05 61 63 61 41 - Fax : 05 61 63 10 45
Email : contact@urbane.fr - www.urbane.fr

DIAGNOSTIC AGRICOLE

COMMUNE DE SAINT-LEON

Maître d'ouvrage : commune de SAINT-LEON
Maître d'œuvre : Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne
Réalisation : Mai 2009

CHAMBRE D'AGRICULTURE
HAUTE-GARONNE

SOMMAIRE

SOMMAIRE 2

DIAGNOSTIC AGRICOLE 3

I - Situation générale 4
1 – Localisation géographique 4
2 – Classification agricole 5
a – Zone de handicap naturel 5
b – Contractualisation et mesures agri environnementales 5
c – Dotation Jeune Agriculteur 6
Carte "Localisation des activités agricoles" 7

II – Potentialité agronomique et évolution des structures agricoles. 8
a – Potentialité agronomique 8
Sources : Cartes géologiques BRGM de Villefranche de Lauragais n° XXI-44 et de Saverdun n°XXI-45 9
b – Les exploitations agricoles 10
Carte "Localisation des sièges d'exploitation" 11
Carte "L'espace agricole" 14
Carte "L'espace agricole (2)" 15
Carte "Le parcellaire par exploitation" 16

III – Les activités agricoles 17
a – La domination des productions végétales 17
Carte "Localisation des types de cultures" 19
b – Les exploitations d'élevage 20
Carte réglementaire 21

CONCLUSION 22

DOCUMENTS ANNEXES 23
Carte des "zones tampons" 24
Carte de synthèse 25
Carte "Changement d'affectation" 26
Données statistiques 27
Nomenclature des élevages 28
Article L 111-3 du Code Rural 29
Article L 311-1 du Code Rural 29
Article L 123-1 du Code de l'Urbanisme 29

DIAGNOSTIC AGRICOLE

COMMUNE DE SAINT-LEON

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Léon, la Chambre d'Agriculture a réalisé un état des lieux de l'activité agricole communale.

Cette étude s'appuie sur des informations recueillies sur la commune lors d'une réunion en mairie en date du 4 mai 2009, ainsi que sur des sources statistiques : *Recensement Général de l'Agriculture 2000, Recensement Général de la Population de 1999, IPG 2008, RPG,(...).* Sur près de 2 000 hectares des SAU que compte la commune, seuls 160 hectares n'ont pas été renseignés mais ont été localisés.

Ce document est à considérer comme un porter à connaissance de l'agriculture communale, complété par des préconisations.

I - Situation générale

1 – Localisation géographique

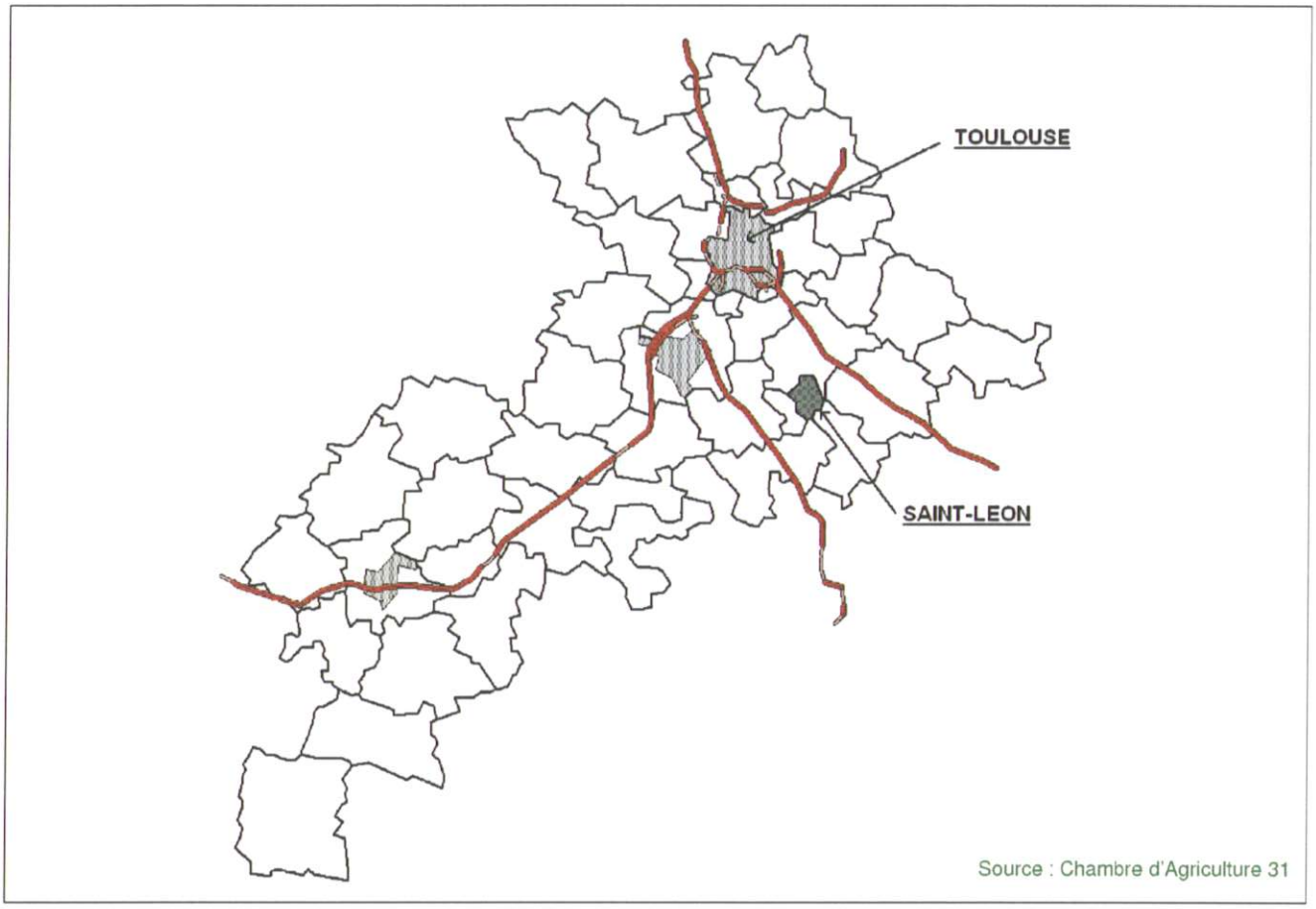

La commune se situe à 45 kilomètres au sud-est de Toulouse. Son territoire s'étend sur 2 045 hectares, dans la région agricole du Lauragais.
Saint-Léon est l'une des 10 communes qui composent la Communauté de Communes de CO LAUR SUD, et fait parti du SCoT Lauragais.

Saint-Léon comptait habitants au dernier recensement de 2006. Entre 1990 et 2006, la population a augmenté de 39%, soit une hausse significative en 17 ans. Cet accueil de population a eu lieu principalement entre 1999 et 2006 avec une hausse de 32 %.

Tableau 1 : Evolution démographique

	Population municipale
1990	611
1999	757
2006	1 000

+ 39%

Sources : RGP 1999, INSEE 2007

2 – Classification agricole

a – Zone de handicap naturel

Le classement lié au handicap naturel (ICHN), définit la commune de Saint-Léon comme une "zone défavorisée simple"[1]. Cette classification administrative permet aux agriculteurs de la commune d'accéder à certains financements compensatoires de la part de l'Europe et de l'Etat français, de type indemnités d'handicaps reconnus comme naturels et permanents, bonification des taux d'intérêts liés à des emprunts professionnels.

b – Contractualisation et mesures agri environnementales

Les règles d'éligibilité aux aides compensatoires de la PAC obligent tous les agriculteurs aux respects d'un certain nombre de directives environnementales.

Une partie de la Haute-Garonne est soumise à la directive nitrate qui impose des prescriptions réglementaires[2]. Cette directive a pour objectif de réduire la concentration de nitrates d'origine agricole dans les eaux superficielles. La classification se fait sur un périmètre communal, dénommée zone vulnérable. De par sa localisation, le territoire agricole de St-Léon n'est pas concerné par cette réglementation.

La commune fait partie du PAT de l'Hers Mort/Girou, Programme d'Action Territorial 2008-2012. Il s'agit de protéger la qualité de l'eau au travers un projet de PAT, visant la reconquête de la qualité de l'eau sur les bassins versants de l'Hers-Mort et du Girou.
3 objectifs :

1. Réduire la contamination des eaux par les produits phytosanitaires.
2. Limiter l'érosion des sols et ses conséquences.
3. Préserver et restaurer les milieux naturels et la biodiversité.

Ce programme de travail se compose d'actions et de protection de la qualité de l'eau **en zone agricole comme en zone non agricole.** Pour élaborer ce projet et lui apporter tous les gages de réussite, la Chambre d'Agriculture s'est entourée de partenaires tels que le Sicoval, le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers, la Fredec Midi-Pyrénées et la coopérative Arterris. Cette opération est conduite avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau.

2 exploitations de Saint-Léon ont contractualisé un Contrat Territorial d'Exploitation (CTE), mesure terminée à ce jour.

---

[1] **Zone défavorisée simple**: secteurs de faible superficie affectés d'handicaps spécifiques dans lesquelles le maintien d'une activité agricole est considéré comme stratégique pour les caractéristiques environnementales de ces espaces (définition européenne).

[2] **L'épandage** des fertilisants doit être fondé sur l'équilibre entre les besoins prévisibles des cultures et les apports et sources de toute nature (Directive "nitrates", 1991, révision en 2001).

Une exploitation a réalisé une MAET[3], en cours aujourd'hui. Ces contrats demandent à l'agriculteur la mise en place de pratiques agricoles spécifiques via un cahier des charges strict, relatif à des mesures environnementales et des pratiques culturales à la parcelle. Ces engagements sont en partie rémunérés par les fonds européens du FEADER[4], décliné au niveau national par le PDRH[5].

Les MAET s'appliquent sur des territoires à enjeux environnementaux ciblés au sein de zones d'actions prioritaires définies localement :

- Zones Natura 2000
- Zones concernées par les risques de pollution diffuses dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau
- Zones concernées par d'autres enjeux spécifiques comme la biodiversité et autres enjeux liés à la Directive Cadre sur l'Eau

c – Dotation Jeune Agriculteur

La localisation de la commune, dans l'aire urbaine de Toulouse, assure à tout candidat à l'installation agricole et répondant aux critères d'éligibilité, de percevoir le montant maximum de la Dotation Jeune Agriculteur[6] (DJA), qui s'élève pour l'année 2009 à 22 400 €. Saint-Léon compte actuellement 3 Jeunes Agriculteurs (JA).

[3] Mesures agro environnementales territorialisées
[4] Fond Européen Agricole pour le Développement Rural
[5] Programme de Développement Rural Hexagonal
[6] **La DJA** est une aide financière de trésorerie d'un montant variant, attribuée à un jeune agriculteur lors de son installation.

CHAMBRE D'AGRICULTURE
HAUTE-GARONNE

SAINT-LEON

Localisation des activités agricoles

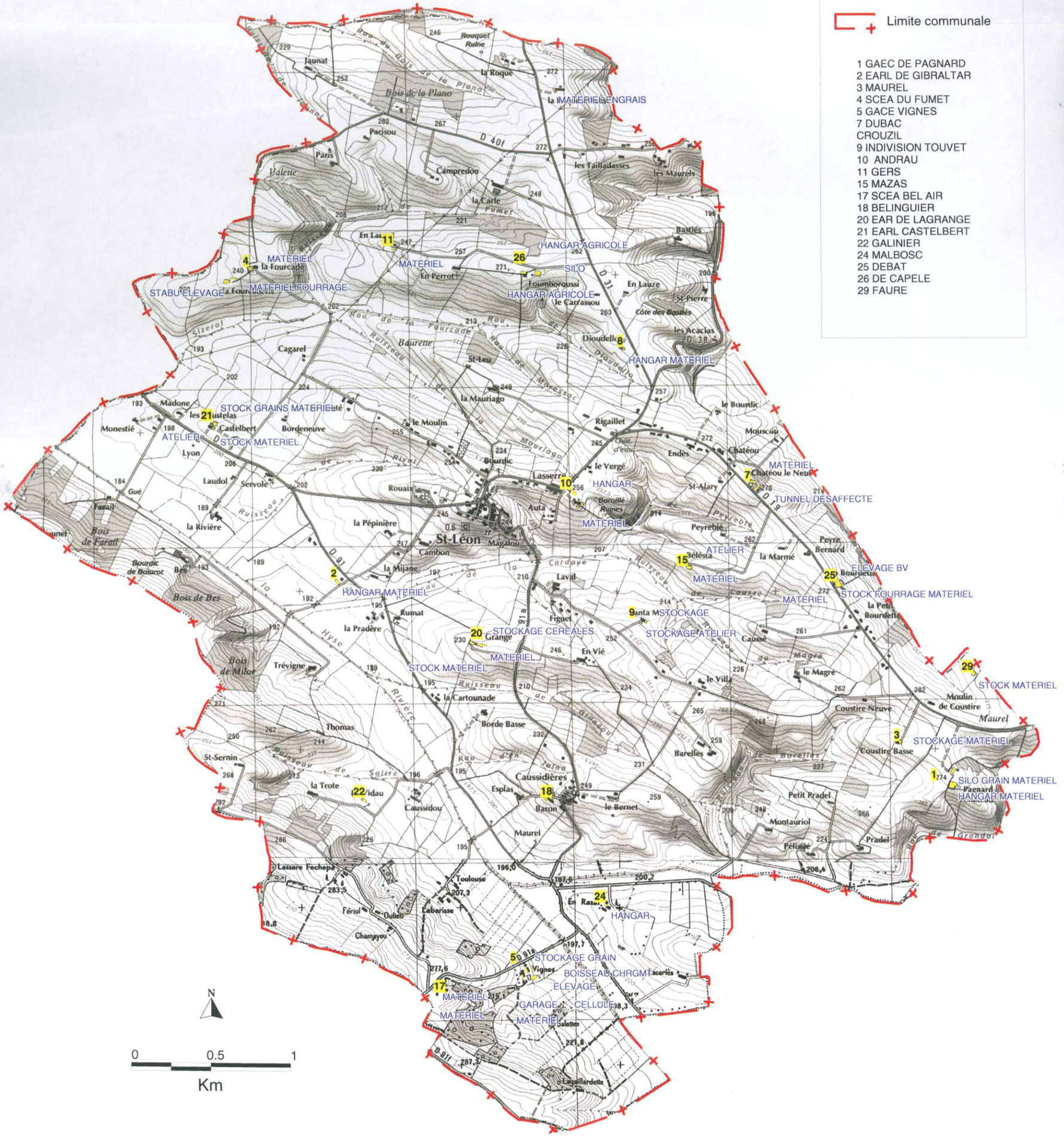

Réalisation Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne - Toulouse - IGN Scan 25 R - Juin 2009

II - Potentialité agronomique et évolution des structures agricoles.

a – Potentialité agronomique

- **Topographie**

La commune de Saint Léon est située dans une zone de coteaux peu à moyennement accidentés, présentant un paysage vallonné, formé d'une succession de collines et de vallons, le Lauragais. L'altimétrie varie de 180 mètres à 280 mètres.

- **Hydrologie**

Les réserves d'eau sont pauvres du fait du substratum molassique imperméable. Le réseau hydrographique est relativement dense et diverticulé mais souvent non pérenne.
La commune est traversée SE-NO par la rivière la Hyse et par le ruisseau d'Amadou en limite Est. Un réseau fourni de ruisseaux tertiaires se situe rive droite de la Hyse.

- **Géologie**

Les vallons sont en général dissymétriques et présentant souvent un replat sous sommital. Sur les coteaux argilo-calcaires, alternance de marne et calcaire noduleux sur les versants sud d'origine stampien terminal en haut de pente à stampien supérieur (g2c).
Les versants à pente plus faibles sont des formations sur substratum de molasse plus ou moins décomposée (m-gRc).
Une zone plane NO-SE en fond de vallon, se situant le long de la Hyse, est tapissée d'alluvions actuelles et modernes (Fy et Fz).

- **Pédologie**

C'est une zone de terrefort, nom local de la terre argileuse, compacte, difficile à travailler. Les sols calcaires dominent sur les versants à pente marquée et les sols calciques sur les pentes faibles.

On peut quand même distinguer :
- Sur les versants courts, la décomposition superficielle donne un sol argileux finement sableux qui devient souvent plus sableux en bas de pentes.
- Les versants longs à faible pente sont des sols argileux plus épais, moins soumis à l'érosion. Ce sont des sols bruns calciques à texture argileuse, généralement plus riches que les sols des versants courts.
- Les sols bruns de fonds de vallons sont recouverts d'alluvions limoneuses. Ces sols sont homogènes et plus ou moins décalcifiés.

CHAMBRE D'AGRICULTURE HAUTE-GARONNE

SAINT-LEON

Carte géologique

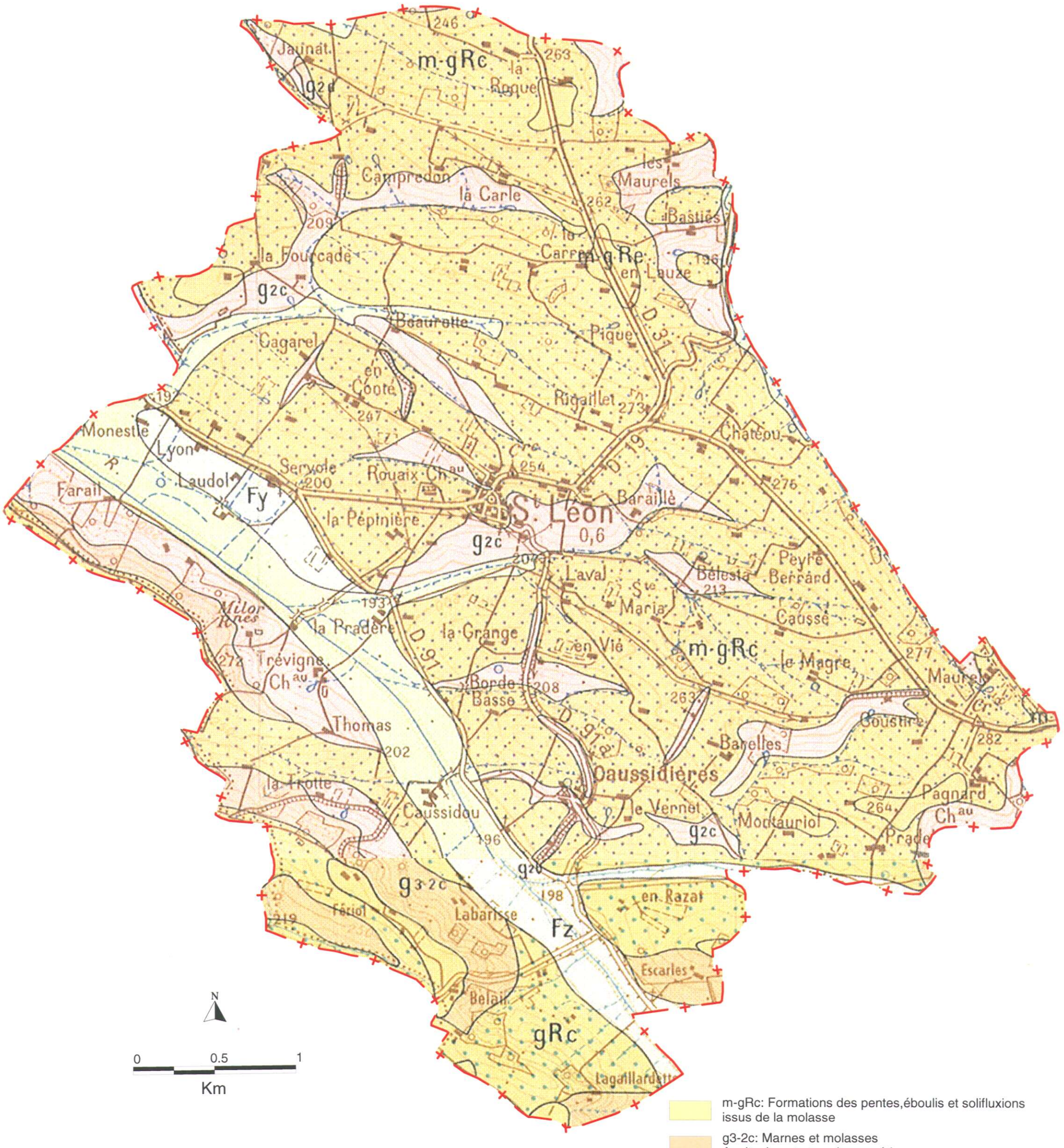

Réalisation Chambre d'Agriculture Haute-Garonne - Juin 2009
BRGM -Villefranche de Lauragais- XXI-44, Saverdun- XXI-45

b – Les exploitations agricoles

- **Evolution des exploitations :**

	1979	1988	2000	2009	Evolution	
					79-09	00-09
Exploitations professionnelles[7]	31	32	21	16	-48%	-24%
Autres exploitations	16	19	11	3	-81%	-73%
Total exploitations	47	51	32	19	-60%	-41%

Sources : RGA 2000 / diagnostic agricole 2009

Le nombre d'exploitations agricoles sur la commune connaît une évolution récente au niveau des exploitations non professionnelles. Entre 2000 et 2009, 72% des exploitations ont cessé leur activité, souvent par des départs à la retraite ou faute de repreneur.
La baisse du nombre d'exploitations sur les 25 dernières années s'explique en partie par la politique agricole européenne et par la mondialisation du commerce agricole.

Les exploitations professionnelles sont relativement plus stables depuis 2000 malgré une perte de 5 d'entre-elles.

3 JA (Jeunes Agriculteurs) se sont installés. La majorité des exploitations a une structure d'exploitation en rythme de croisière et stable, c'est-à-dire en pleine activité avec des perspectives d'évolutions. D'où la nécessité de reconnaître la fonction de production des terres agricoles sur ce territoire.

L'agrandissement des structures d'exploitation répond à une obligation de compétitivité de l'agriculture. Les cessations d'activité à venir liées au départ en retraite de nombreux agriculteurs ne feront que conforter cette évolution. Il est nécessaire de repérer et faciliter l'installation de jeunes agriculteurs, protéger leur siège d'exploitation et garantir leur développement.

Les exploitations agricoles à Saint-Léon sont diversifiées, puisque au-delà de l'activité principale des céréales en sec, des agriculteurs développent les cultures sous contrat spécifiques ; nous avons recensé 3 élevages, 1 maraîcher et 1 ferme auberge. Ces points sont précisés dans la suite du diagnostic.

[7] Une exploitation est définie comme professionnelle à partir de 12 ha équivalent blé associé à un ¾ temps de travail.

- **Evolution de la Surface Agricole Utile :**

	1979	1988	2000	2009	Evolution	
					79-09	00-09
SAU totale en ha	1 902	2 017	2 081	1 999	5%	-4%
SAU moyenne en ha	40	40	65	105	160%	62%

Sources : RGA 2000 / RPG 2005

La diminution du nombre d'exploitation n'a pas impacté la surface agricole mise en valeur et cultivée. Les exploitations sont à la recherche de terres disponibles, afin d'assurer la production et leur revenu.
La SAU[8] des exploitations est en constante augmentation, avec une accélération depuis 2000 pour atteindre 105 ha de moyenne en 2009. Cette évolution est à mettre en corrélation avec la perte d'exploitations non professionnelles sur la même période. Le foncier agricole a donc été repris : achat, bail ou comoda. Cette disponibilité a répondu, d'une part, à un besoin d'agrandissement pour les agriculteurs, qui ont eu à disposition des terres à proximité de leurs unités, contrairement à d'autres secteurs du département. D'autre part, les exploitations de grandes cultures ont eu des besoins et des possibilités d'agrandissements plus importants que les exploitations d'élevage, d'où une hausse significative de la SAU moyenne.

Un autre facteur vient justifier ces évolutions : le progrès en matière d'équipement facilite le travail de l'agriculteur ainsi que son confort, tout en améliorant la productivité (tracteurs, matériel de travail du sol, bâtiments adaptés, ...).

La SAU totale reste stable depuis 1979, signe à la fois de la dynamique agricole sur le secteur et d'une urbanisation contenue.

Les exploitations professionnelles génèrent l'essentiel de l'activité économique agricole. Ce sont des structures qui se caractérisent le plus souvent par une forme juridique sociétaire, par des capacités d'investissement dans des infrastructures, dans des moyens de production et du matériel performant. Ces aménagements améliorent leurs conditions de travail et emploient de la main d'oeuvre salariée quand elles le peuvent.
Chiffres diagnostic agricole – Mai 2009.

SAU exploitée sur Saint-Léon : par les exploitations siégeant à Saint-Léon	1 248 ha

[8] SAU : Surface Agricole Utile

- **Précisions sur la part des surfaces cultivées en 2008 :**

SAU sur la commune	1 999 ha

72,5% de la SAU totale de la commune est cultivée par les exploitations siégeant à Saint-Léon. Les exploitations extérieures utilisent 440 ha (27,5%) sur la commune, venant des communes voisines et de communes éloignées de plus de 15 à 20 km, comme Auterive, Issus, Gibel ou Venerque.

SAU exploitée sur Saint-Léon et sur les communes extérieures : par les exploitations siégeant à Saint-Léon	1 823 ha

Les exploitations de Saint-Léon exploitent 575 ha en dehors de la commune, principalement sur les communes voisines : Aignes, Auragne, Ayguevives, Noueilles, Montgiscard, Pouze, ...

- **La maîtrise foncière :**

Quant au mode d'utilisation du foncier agricole, le diagramme ci-dessous indique que 55% de la surface agricole sont détenus en propriété par les agriculteurs (chiffres du RGA 2000). 45% sont mis à disposition de l'agriculture par le biais de location soumis au statut du fermage. Les agriculteurs locaux maîtrisent seulement pour partie le foncier agricole communal.

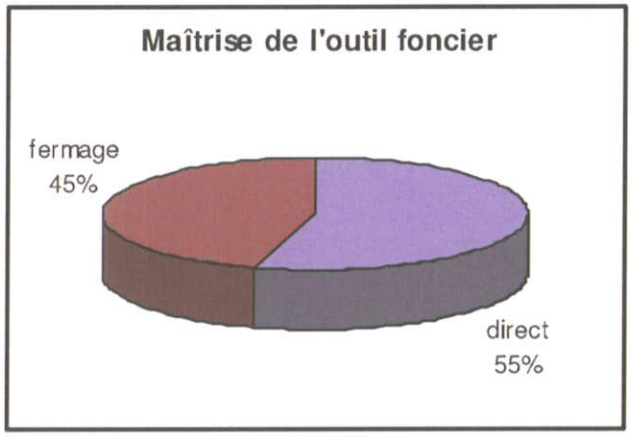

CHAMBRE D'AGRICULTURE
HAUTE-GARONNE

SAINT-LEON

Localisation des sièges d'exploitation

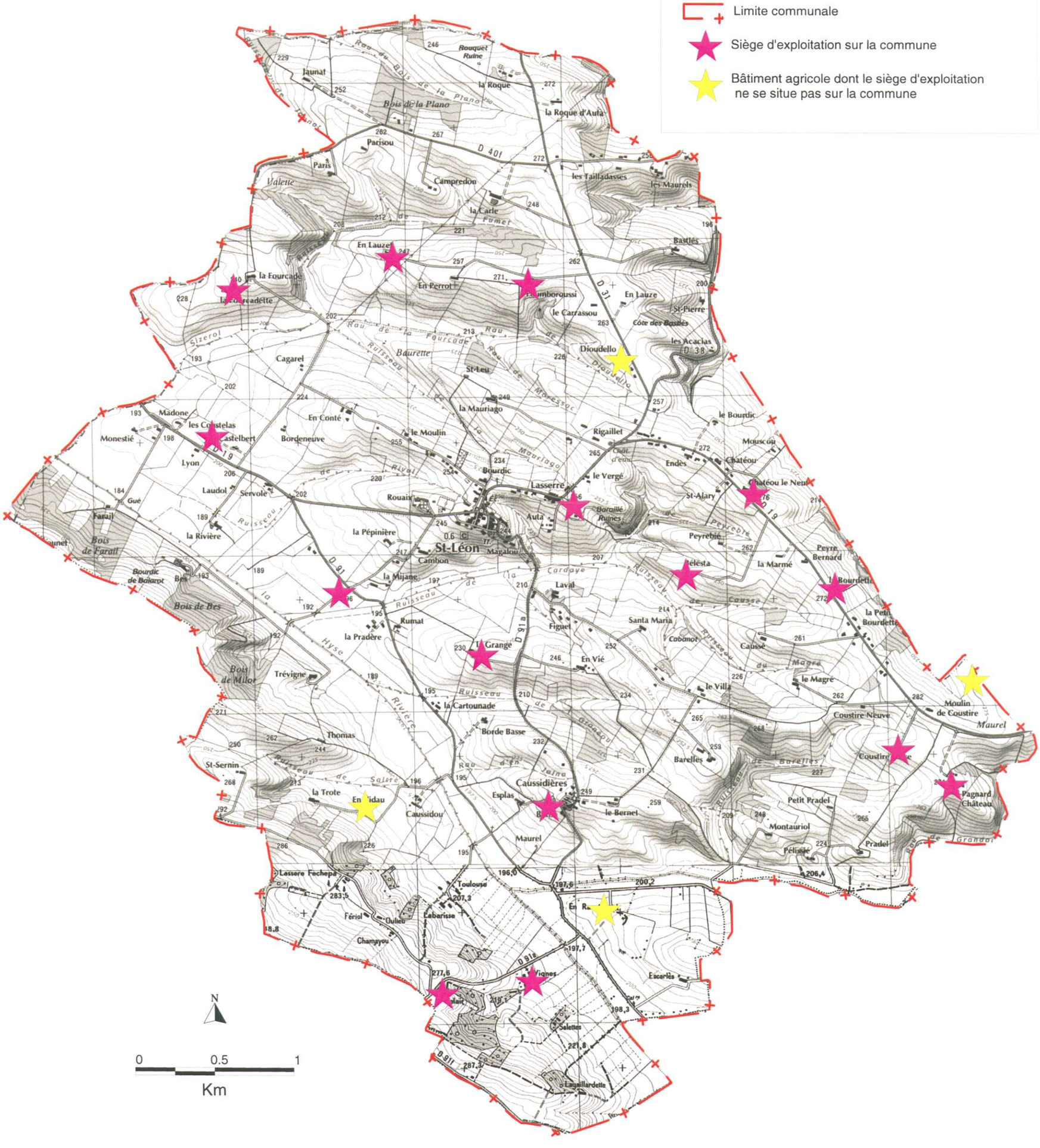

Réalisation Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne - Toulouse - IGN Scan 25 R - Juin 2009

CHAMBRE D'AGRICULTURE HAUTE-GARONNE

SAINT-LEON

L'ESPACE AGRICOLE

SAU utilisée par les exploitations n'ayant pas leur siège sur la commune

SAU utilisée par les exploitations ayant leur siège sur la commune

Limite communale

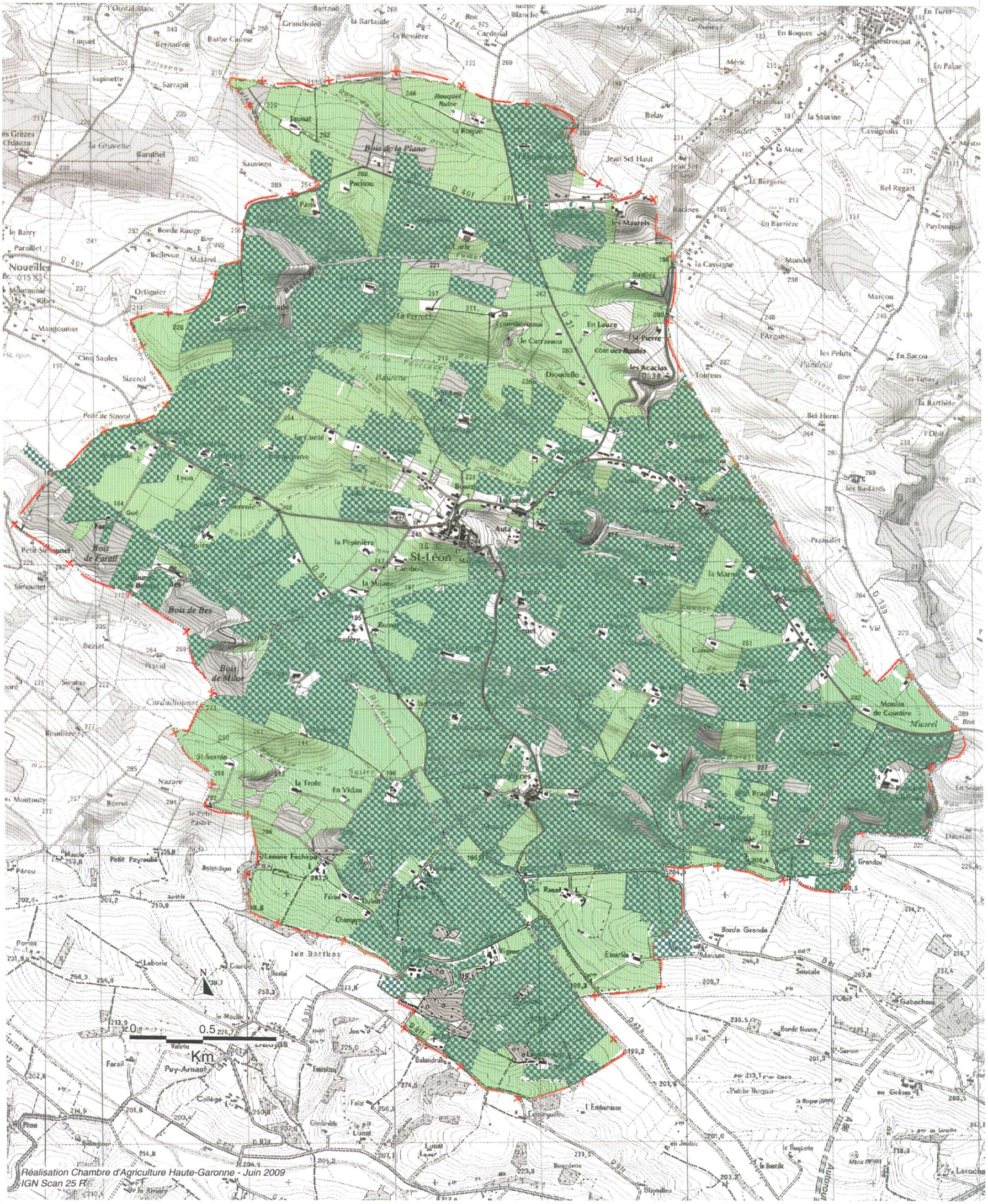

Réalisation Chambre d'Agriculture Haute-Garonne - Juin 2009
IGN Scan 25 R

CHAMBRE D'AGRICULTURE HAUTE-GARONNE

SAINT LEON

L'ESPACE AGRICOLE (2)

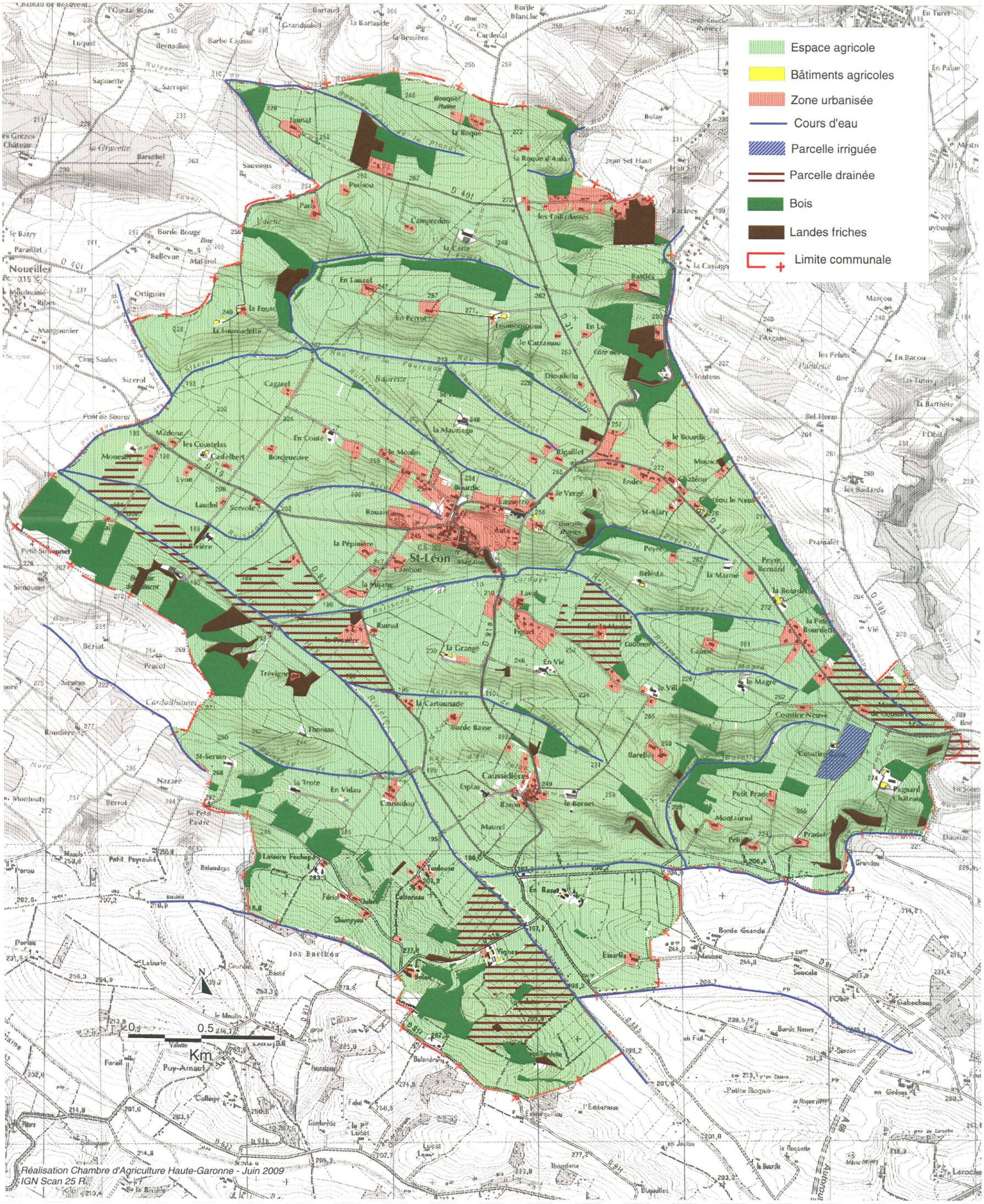

Réalisation Chambre d'Agriculture Haute-Garonne - Juin 2009
IGN Scan 25 R

CHAMBRE D'AGRICULTURE
HAUTE-GARONNE

SAINT-LEON

LE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION

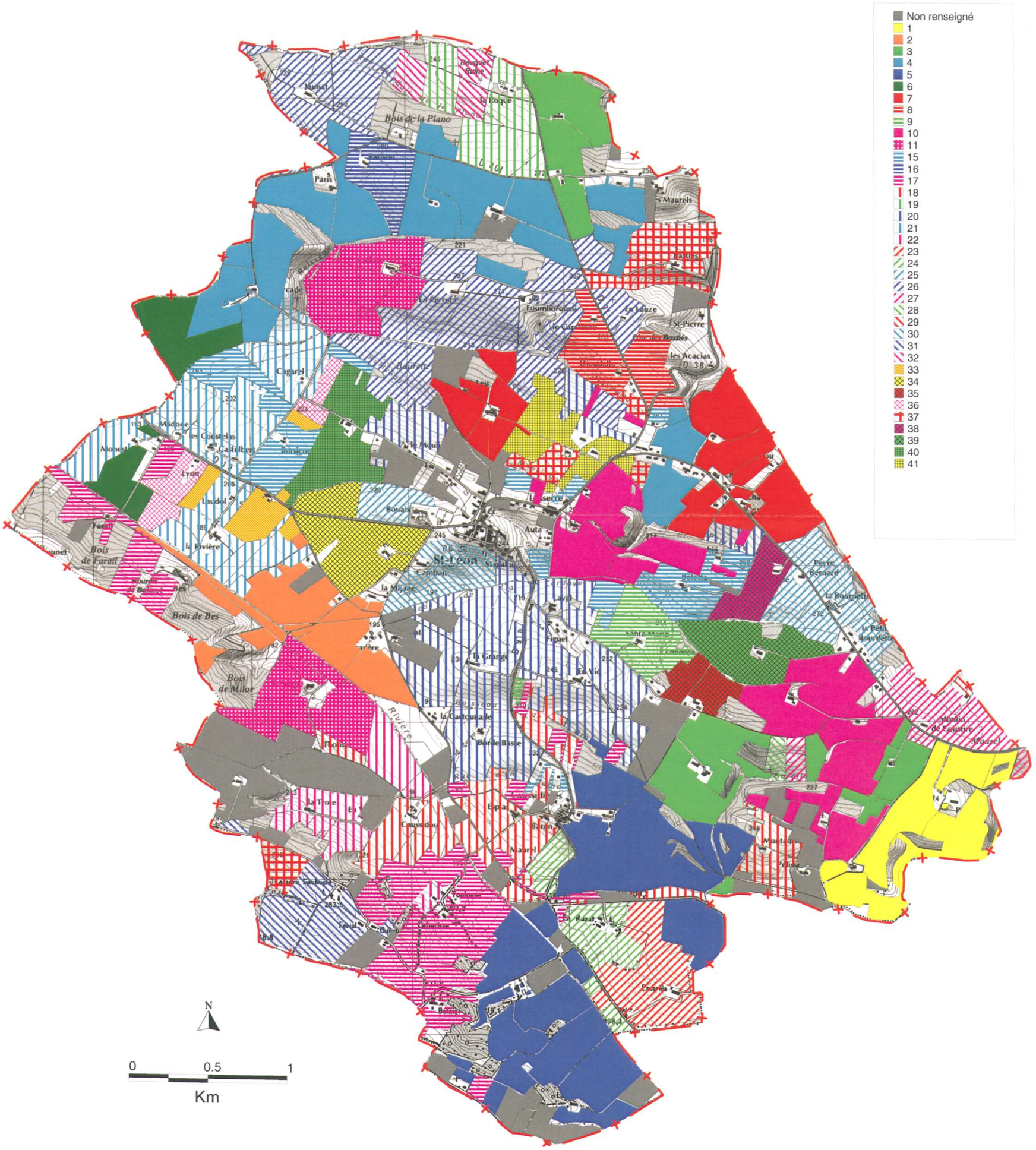

Réalisation Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne - Toulouse - IGN Scan 25 R - Juin 2009

III - Les activités agricoles

a - La domination des productions végétales

- **Utilisation des surfaces :**

En 2009	En ha	En %
Superficie totale	2 421	
SAU dans la commune	1 999	**83%**
SAU des exploitations sièges[9]	*2 081*	*86%*
terres labourables	*2 064*	*99%*
surface toujours en herbe	*16*	*1%*
surface irrigable	*c*	*nr*

Sources : RGA 2000, diagnostic agricole 2009

- **Répartition des productions végétales :**

En 2000	Ha	%
Céréales	1 051	51%
Oléagineux	817	39%
Protéagineux	c	nr
Jachères	135	7%
Prairie temporaire et autre	70	3%

Sources : RGA 2000

83% de la surface communale est utilisée par l'agriculture (cf. carte des espaces agricoles). L'espace dédié à l'activité agricole traduit son importance dans l'occupation du sol. Les conditions d'exploitation des terres sont bonnes : potentialités agronomiques, grandes parcelles, continuité du parcellaire, fonctionnalité des équipements, ...

Il est nécessaire de veiller à la bonne circulation des engins agricoles à grand gabarit, ainsi que l'accès aux parcelles et aux bâtiments.

L'orientation céréalière, au travers du blé dur, du tournesol, du colza, des pois, se vérifie au regard de la répartition des cultures. Ces cultures sont destinées à être commercialisées par l'intermédiaire des coopératives agricoles et négociants locaux.
Les prairies temporaires complètent les rotations de cultures des exploitations d'élevage, pour l'alimentation du cheptel (pâturage, fourrage et ensilage, notamment avec le sorgho).

[9] Les superficies renseignées ici sont celles des exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles.

A Saint-Léon, des semences sous contrat présentent plusieurs atouts. Ces cultures spécifiques apportent des plus-values aux exploitations, qui demandent une technicité pointue de leur part (cf. la carte « Localisation des types de cultures » p. 18).

Elles permettent des débouchés différents, et donc une vulnérabilité moindre avec ces diversifications. Elles traduisent le potentiel agronomique du Lauragais, comme la dynamique des exploitations et des filières en place. 3 cultures spécifiques dans ce secteur :

- Le tournesol d'oisellerie
- Le colza semence
- Le chanvre sous contrat

Des parcelles de maraîchage (choux, melons, ...) sont à prendre en compte, avec un projet de convention en agriculture biologique pour la partie maraîchage.

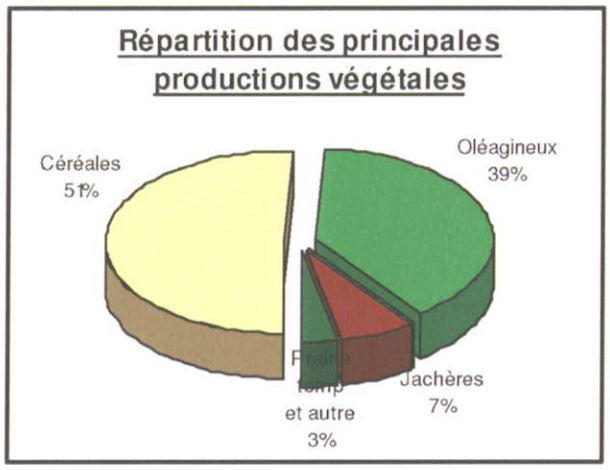

CHAMBRE D'AGRICULTURE
HAUTE-GARONNE

SAINT-LEON

Localisation des types de cultures

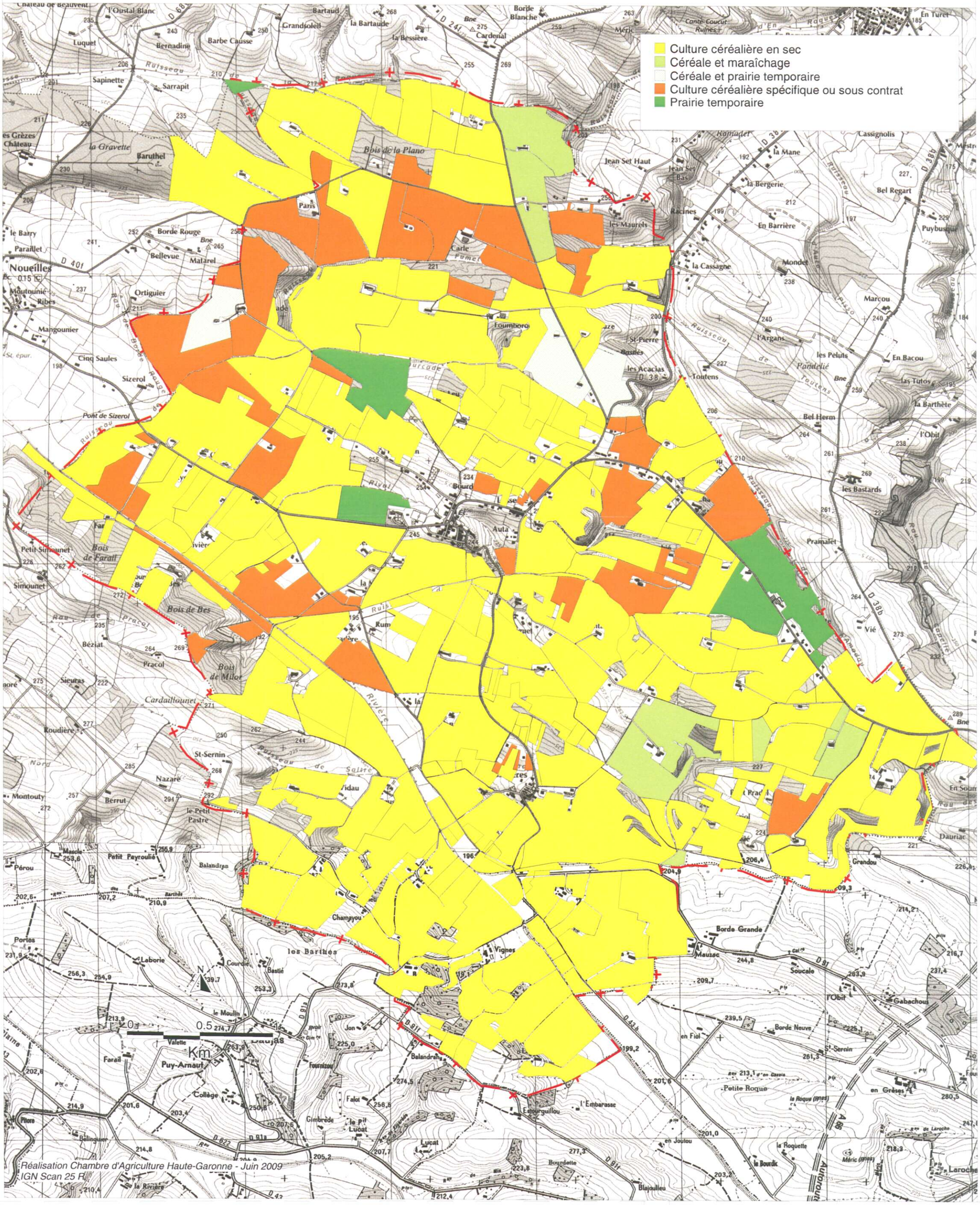

b – Les exploitations d'élevage

- **Evolution des productions animales**

	Exploitations			Effectif		
ELEVAGE	**1988**	**2000**	**2009**	**1988**	**2000**	**2009**
Bovin lait	6	c	1	103	c	40
Bovin viande	3	4	1	31	72	60
Ovin	5	c	1	405	c	15
Equins	c	c	0	c	c	0
Volailles	41	16	0	4 637	5 479	0

Sources : RGA 2000 / IPG 2008 / Diagnostic agricole 2009
nr : non renseigné
c : confidentiel

Depuis 1988, les grandes cultures ont pris le pas sur l'activité d'élevage. Deux raisons principales à ce changement d'orientation : faciliter le travail en limitant l'astreinte relative aux animaux, et les investissements importants nécessaires dans le cadre de la mise aux normes des structures d'élevage.

3 exploitations exercent une activité d'élevage sur la commune : bovin viande, pension de génisses laitières et ovin viande.

Compte tenu de l'activité en développement des élevages, il est nécessaire d'assurer une vigilance particulière autour de ces exploitations afin qu'elles puissent s'agrandir, garantir une pérennisation et éviter les conflits d'usages.

D'un point de vue environnemental, 2 élevages sont soumis au règlement départemental sanitaire (RSD), et 1 élevage au régime des installations classées au titre de la protection de l'environnement (ICPE).

Cette réglementation impose, en application de l'article L111-3 du Code Rural, que toute nouvelle construction de tiers doit respecter une distance minimale d'implantation vis-à-vis des bâtiments d'élevage (cf. carte réglementaire) :

- 50 mètres dans le cas du RSD
- 100 mètres dans le cas de l'IC

Cette distance est valable pour les constructions des tiers comme pour les constructions de l'exploitation agricole, règle dite de réciprocité, art. L111-3 du Code Rural.

CHAMBRE D'AGRICULTURE
HAUTE-GARONNE

SAINT-LEON

Carte réglementaire

Bâtiment agricole

Périmètre d'inconstructibilité : 50 mètres (RSD)

Périmètre d'inconstructibilité : 100 mètres (IC)

Limite communale

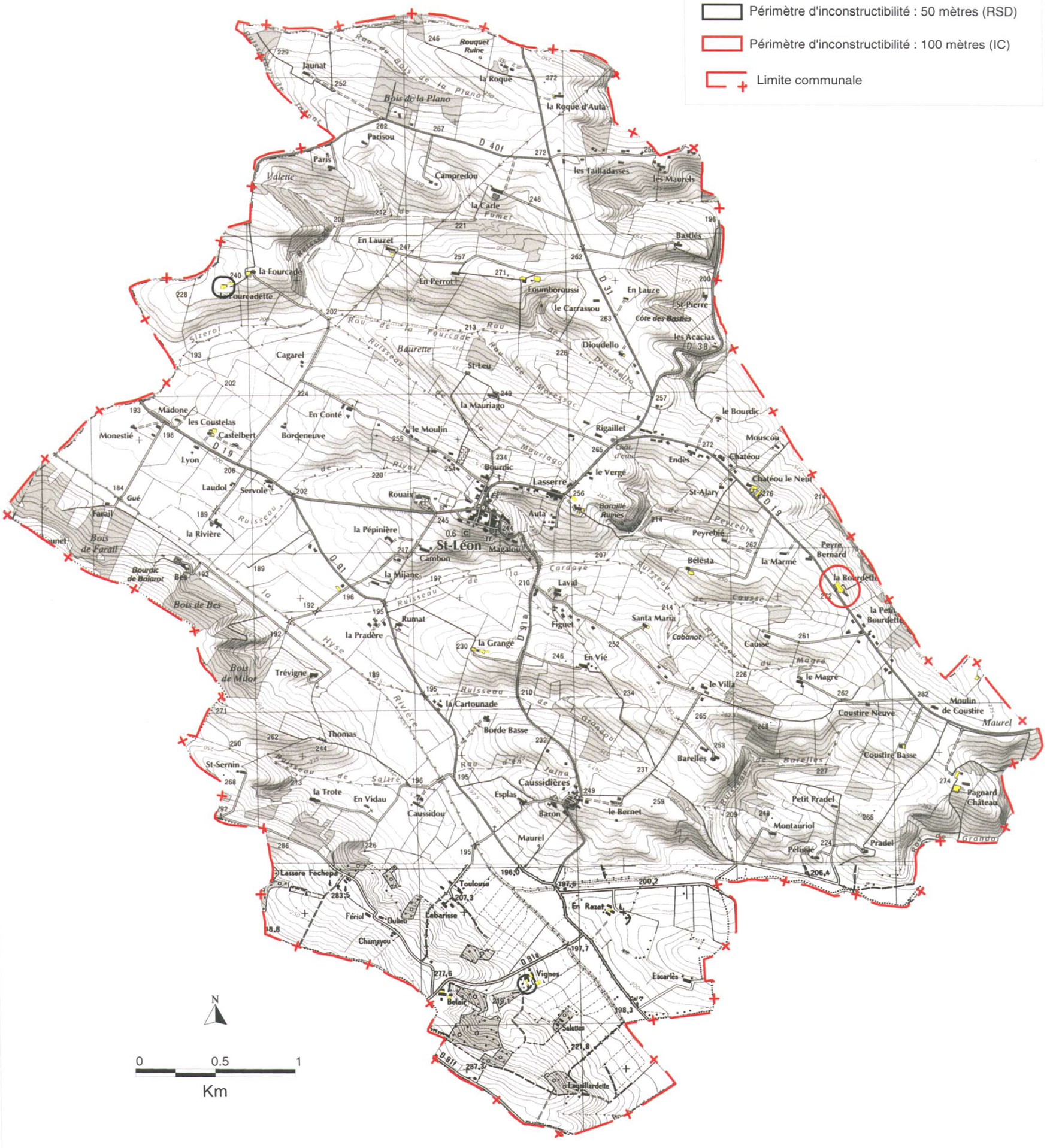

Réalisation Chambre d'Agriculture Haute-Garonne - Juin 2009
IGN Scan 25 R

CONCLUSION

Le territoire de Saint-Léon est au cœur de la région céréalière du Lauragais. Il se structure autour de larges vallées, avec le cours d'eau de l'Hyse (ou Aïse) au sud.

L'activité agricole de Saint-Léon, qui occupe 83% de la surface communale, se définie autour d'un système céréalier en sec, en cours d'évolution avec l'apparition de diversification dans les productions et les filières. Les exploitations agricoles se sont spécialisées et agrandies. Il est nécessaire de maintenir la continuité du parcellaire et les unités d'exploitation.

Les choix d'urbanisme retenus par la commune devront donc tenir compte des futures orientations agricoles en évitant, d'une part, le mitage par l'urbanisation du territoire agricole et en préservant, d'autre part, des espaces agricoles à protéger en raison de leur potentialité agronomique et économique, mais aussi en raison de l'organisation du parcellaire agricole.
Le territoire communal comporte de nombreuses zones d'habitat linéaire, impactant la qualité paysagère du Lauragais, et l'organisation parcellaire agricole.

Peu de « dents creuses », mais des espaces d'habitats diffus qu'il est nécessaire de réglementer selon les objectifs généraux de la commune. Le PLU doit identifier ces points afin de définir les critères de zonages, ainsi que prévoir les zones constructibles autour du village principal.
Le zonage se réalise en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et bien sûr avec la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain). Elle préconise une densification de l'urbanisation afin de limiter la consommation de terres agricoles, également un des objectifs du « Grenelle 2 ».

Enfin, une attention particulière devra être portée à l'environnement immédiat des exploitations agricoles pour ne pas créer des nuisances réciproques entre l'activité agricole et les résidents. Cela permet aussi le développement de l'activité (installation, agrandissement,...). C'est pourquoi il est joint à ce document une carte dite « zones tampons ». Ce zonage, qui n'a aucune validité juridique, représente un rayon de 200 mètres pour chaque bâtiment agricole recensé.

DOCUMENTS ANNEXES

- **Annexe 1** Carte des zones tampons.
- **Annexe 2** Carte de synthèse.
- **Annexe 3** Carte d'identification des bâtiments agricoles susceptibles de changer d'affectation.
- **Annexe 4** Données statistiques.
- **Annexe 5** Nomenclature des élevages – ICPE / RSD.
- **Annexe 6** Article L 111-3 et L 311-1 du Code Rural.

  Article L 123-1 du Code de l'Urbanisme.

CHAMBRE D'AGRICULTURE
HAUTE-GARONNE

SAINT-LEON

Zones tampons

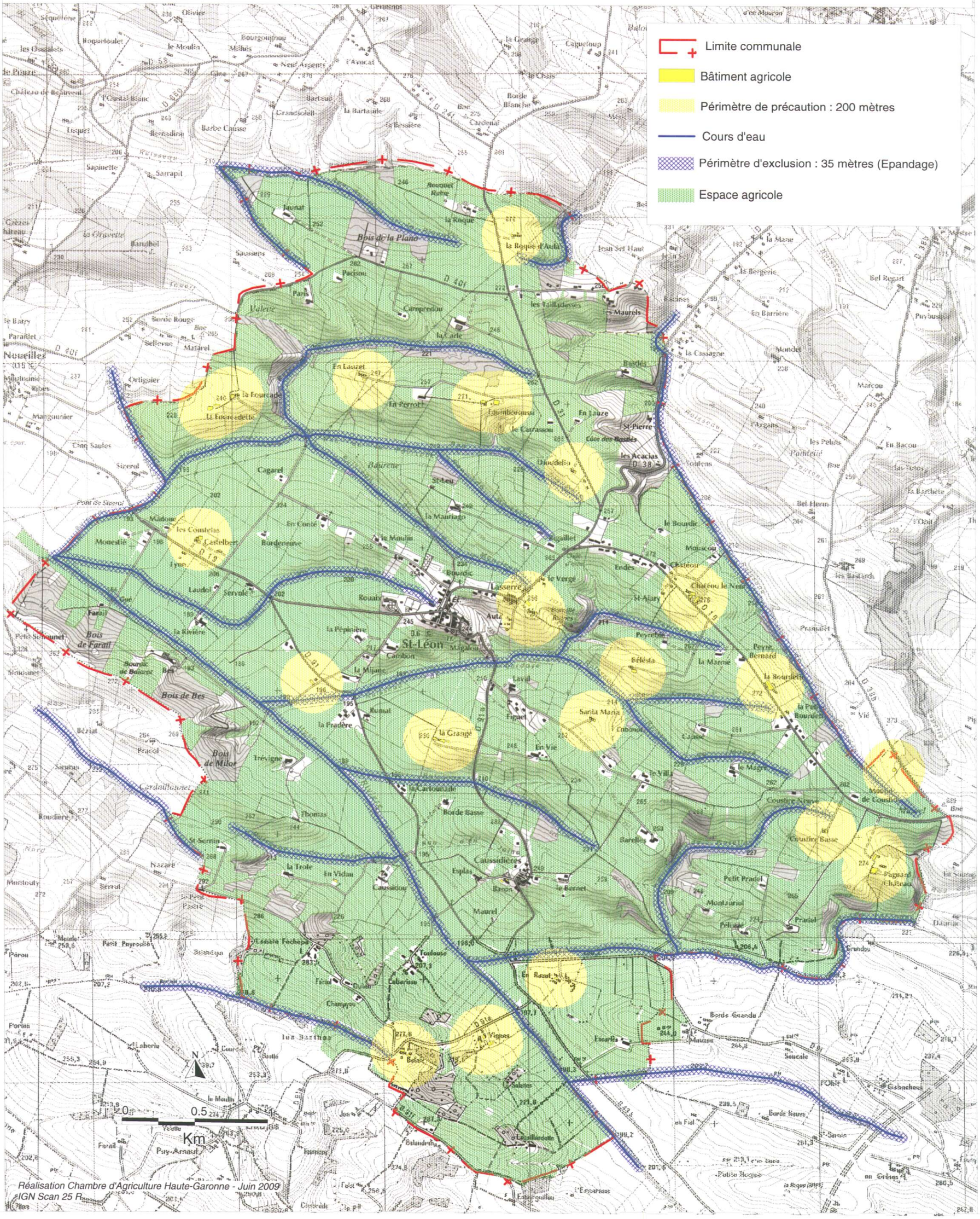

Réalisation Chambre d'Agriculture Haute-Garonne - Juin 2009
IGN Scan 25 R

CHAMBRE D'AGRICULTURE
HAUTE-GARONNE

SAINT-LEON

Carte de synthèse

- Limite communale
- Bâtiment agricole
- Périmètre d'inconstructibilité : 50 mètres (RSD)
- Périmètre d'inconstructibilité : 100 mètres (IC)
- Périmètre de précaution : 200 mètres
- Cours d'eau
- Périmètre d'exclusion : 35 mètres (Epandage)
- Station de pompage
- Zone irriguée
- Zone drainée
- Espace agricole
- Zone urbanisée
- Landes, friches
- Bois

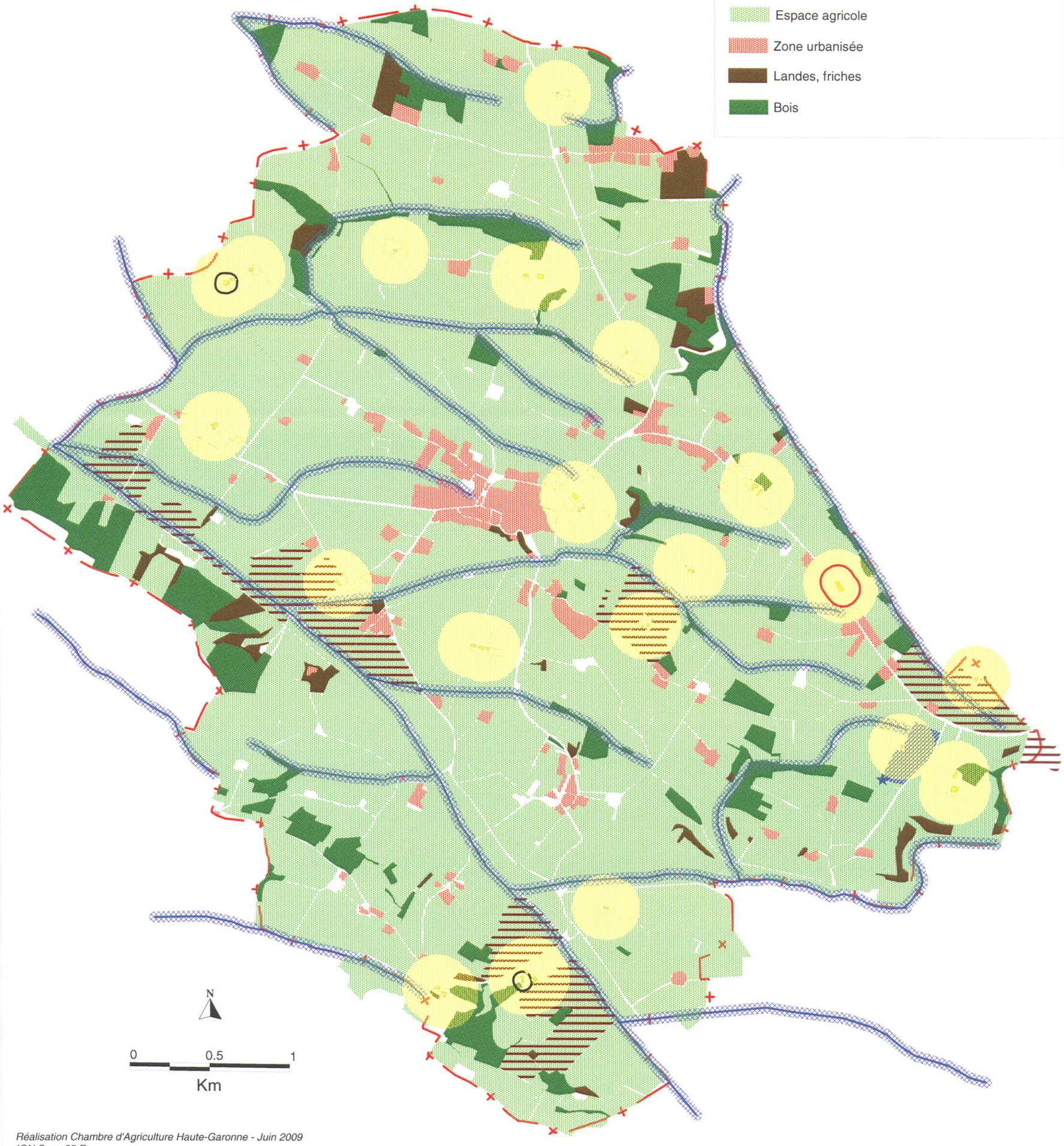

Réalisation Chambre d'Agriculture Haute-Garonne - Juin 2009
IGN Scan 25 R

CHAMBRE D'AGRICULTURE
HAUTE-GARONNE

SAINT-LEON

Bâtiments agricoles pouvant présenter un intérêt architectural ou patrimonial selon les articles L. 123-3-1 et R. 123-12 du Code de l'Urbanisme.

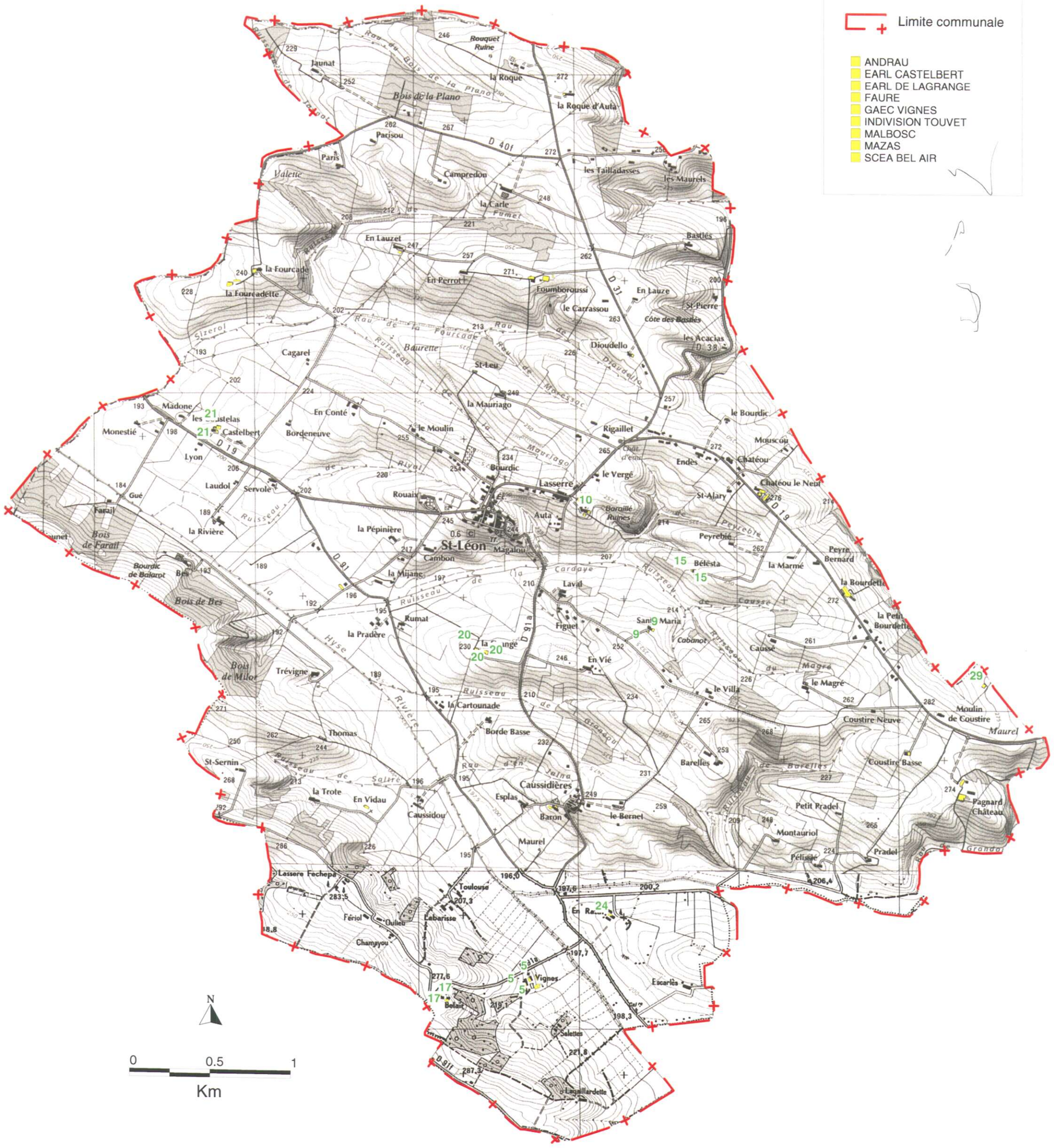

Réalisation Chambre d'Agriculture Haute-Garonne - Juin 2009
IGN Scan 25 R

Commune de Saint-Léon

tableau 1: évolution des exploitations et de la SAU

	1979	1988	2000	2009	Evolution	
					79-09	00-09
Exploitations prof.	31	32	21	16	-48%	-24%
Autres exploitations	16	19	11	3	-81%	-73%
Total exploitations	47	51	32	19	-60%	-41%
SAU totale en ha	1 902	2 017	2 081	1 999	5%	-4%
SAU moyenne en ha	40	40	65	105	160%	62%

Sources : RGA 2000 / Diagnostic agricole 2009

* : SAU localisée sur la commune.

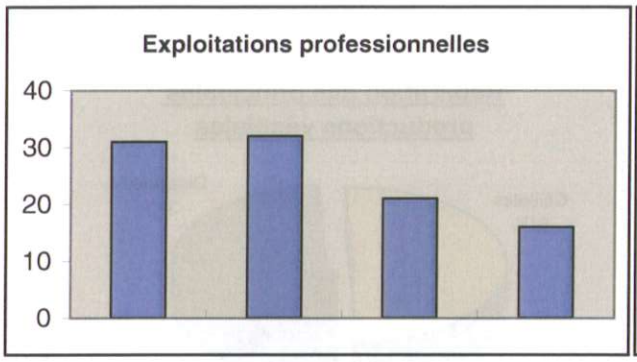

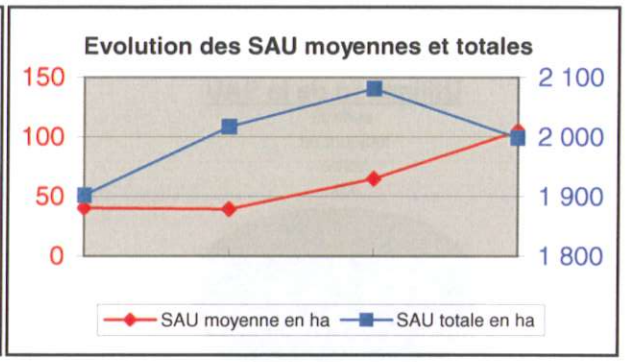

tableau 2 : répartition des agriculteurs en 2000 par classe d'âge

l'âge des exploitants	< 40	40-54	>= 55	total
nombre	4	15	13	32

Source : RGA 2000

tableau 3 : répartition du faire valoir en 2000

	direct	fermage	autre	total
surface	1 139	942	0	2 081

Source : RGA 2000

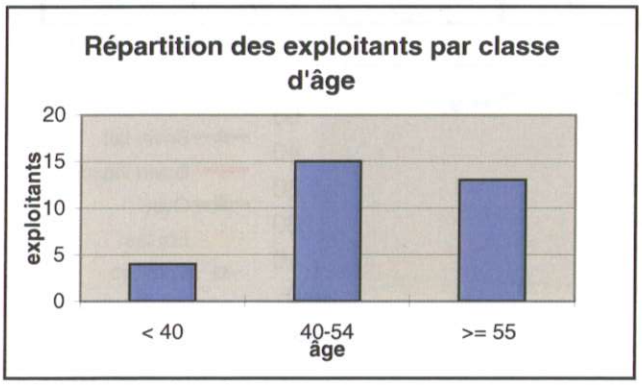

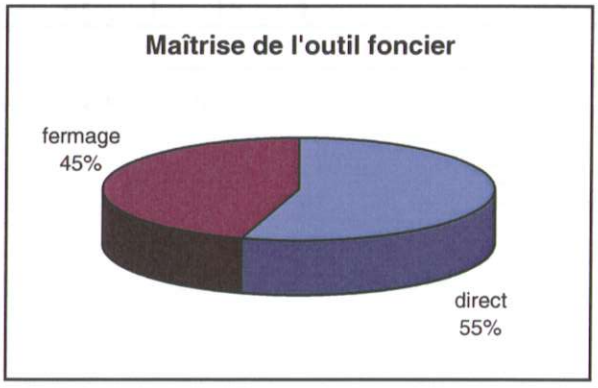

tableau 4 : les activités agrotouristiques

Nature	nombre
gîte rural	1
chambres d'hôtes	0
ferme auberge	1
ferme de découverte	0
vente directe à la ferme	0
camping à la ferme	0

Source : Comité Départemental du Tourisme

tableau 5 : classifications du territoire

Type	Classement
petite région agricole	Lauragais
zone handicap naturel	Défavorisé simple
zone vulnérable	non
PAT Hers Mort	oui
SCoT	sud-est

Sources : RGA 2000, Diag agricole 2009

Commune de Saint-Léon

tableau 6 : répartition des surfaces

En 2000	HA	%
Superficie totale	2 421	
SAU totale	1 999	83%
SAU dans la commune**	2 081	86%
terres labourables	2 064	99%
surface toujours en herbe	16	1%
surface irrigable	c	nr

Sources : AGRESTE-RGA 2000

** : Les superficies renseignées ici sont celles des exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles.

tableau 7 : répartition / productions

En 2000	HA	%
Céréales	1 051	51%
Oléagineux	817	39%
Protéagineux	c	nr
Jachères	135	7%
Prairie temp et autre	70	3%

Source : RGA 2000

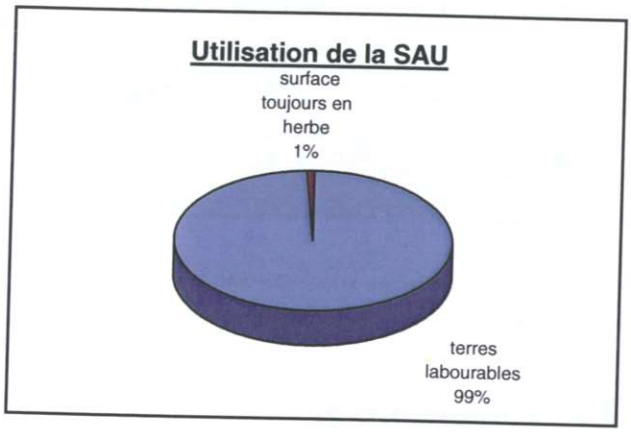

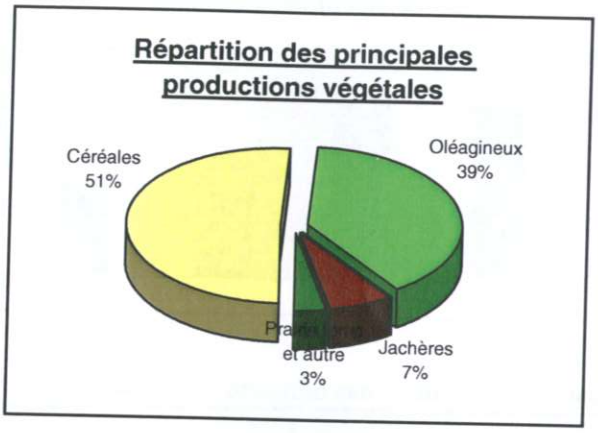

tableau 8 : évolution des productions animales

ELEVAGE	Exploitations			Effectif		
	88	2000	2009	88	2000	2009
Bovin lait	6	c	1	103	c	40
Bovin viande	3	4	1	31	72	60
Ovin	5	c	1	405	c	15
Equins	c	c	0	c	c	0
Volailles	41	16	0	4 637	5 479	0

source : RGA 2000 / IPG 2009

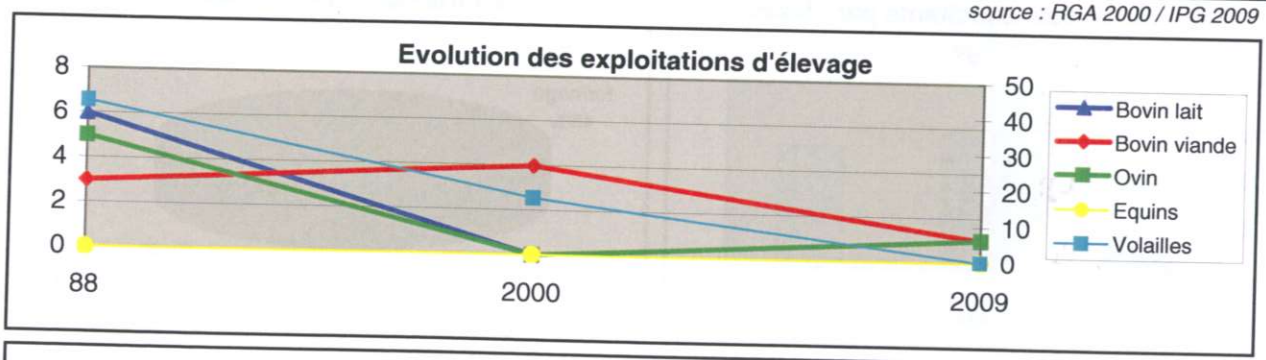

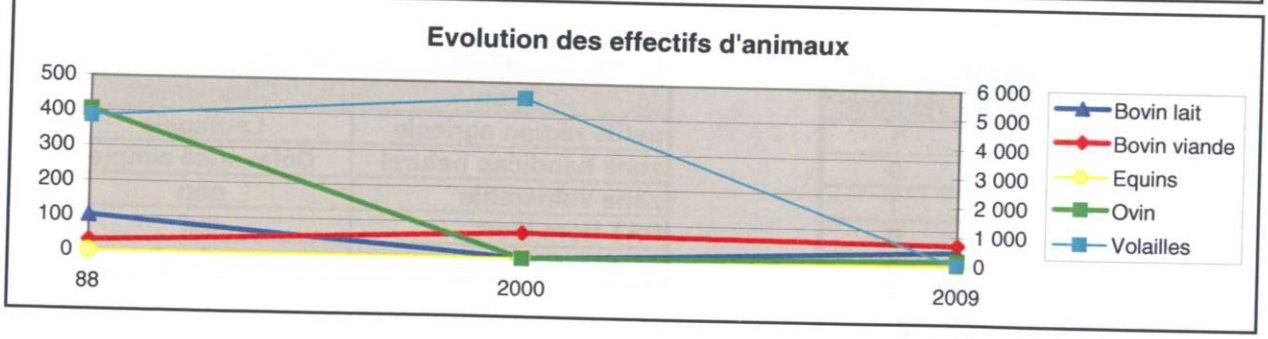

CHAMBRES D'AGRICULTURE
SUAIA PYRENEES

Décembre 2006

REGLEMENTATIONS « ENVIRONNEMENT ET RISQUES » APPLICABLES SELON LES ACTIVITES

TYPE D'ELEVAGE	Règlement sanitaire départemental	Installations classées	
		Déclaration	Autorisation
Ovins, caprins, équins	quel que soit l'effectif		
Vaches allaitantes (ou mixtes si moins de 300 000 kg de lait/an)	jusqu'à 99 vaches	à partir de 100 vaches	
Vaches laitières (ou mixtes si plus de 300 000 kg de lait/an)	jusqu'à 49 vaches	de 50 à 100 vaches	plus de 100 vaches
Bovins à l'engrais, veaux de boucherie	jusqu'à 49 animaux en présence simultanée	de 50 à 400 animaux en présence simultanée	plus de 400 animaux en présence simultanée
Volailles	jusqu'à 4999 animaux équivalents (2) en présence simultanée	de 5 000 à 30 000 animaux équivalents (2) en présence simultanée (concerne aussi les gibiers à plumes)	plus de 30 000 animaux équivalents (2) en présence simultanée (concerne aussi les gibiers à plumes)
Lapins	jusqu'à 2999 animaux sevrés en présence simultanée	de 3000 à 20 000 animaux sevrés en présence simultanée	plus de 20 000 animaux sevrés en présence simultanée
Porcs en bâtiments	jusqu'à 49 animaux équivalents(1) en présence simultanée	de 50 à 450 animaux équivalents (1) en présence simultanée	plus de 450 animaux-équivalents (1) en présence simultanée
Porcs en plein air	pas mentionnés en tant que tels par le RSD, voir règles générales d'hygiène publique	de 50 à 450 animaux équivalents (1) en présence simultanée	plus de 450 animaux-équivalents (1) en présence simultanée
Sangliers	pas mentionnés en tant que tels par le RSD, voir règles générales d'hygiène publique	en stabulation ou en plein air dans un enclos de moins de 20ha	
Chiens	jusqu'à 9 animaux sevrés en présence simultanée	de 10 à 50 animaux sevrés en présence simultanée	plus de 50 animaux sevrés en présence simultanée
Carnassiers à fourrure	jusqu'à 99 animaux en présence simultanée	de 100 à 2000 animaux en présence simultanée	plus de 2000 animaux en présence simultanée
Etablissements de présentation de faune sauvage (hors vente)			tous effectifs
Pisciculture d'eau douce	En dessous de 20 tonnes de capacité de production, relèvent de la police de l'eau, et de la nomenclature associée, et non des législations RSD ou ICPE		capacité de production supérieure à 20 tonnes/an

(1) Equivalences porcs

porcs à l'engrais, jeunes femelles avant la première saillie,animaux en élevage de multiplication ou sélection : 1
truies et verrats : 3
porcelets sevrés de moins de 30 kg : 0,2

(2) Equivalences volailles et gibier à plumes

caille : 0,125
pigeon, perdrix : 0,25
coquelet : 0,75
poulet léger : 0,85
poule, poulet standard, poulet label, poulet biologique, poulette, poule pondeuse, poule reproductrice, faisan, pintade, canard colvert : 1
poulet lourd : 1,15
canard à rôtir, canard prêt à gaver, canard reproducteur : 2
dinde légère : 2,20
dinde médium, dinde reproductrice, oie : 3
dinde lourde : 3,50
palmipèdes gras en gavage : 7

ICPE : Installation Classée au titre de la Protection de l'Environnement
RSD : Règlement Sanitaire Départemental

Article L 111-3 du Code Rural

(Loi nº 99-574 du 9 juillet 1999 art. 105 Journal Officiel du 10 juillet 1999)

(Loi nº 2000-1208 du 13 décembre 2000 art. 204 Journal Officiel du 14 décembre 2000)

Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction précitée à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes.

Par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent, une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la chambre d'agriculture, pour tenir compte des spécificités locales, notamment dans les zones urbaines délimitées par les documents d'urbanisme opposables aux tiers et dans les parties actuellement urbanisées de la commune en l'absence de documents d'urbanisme.

Article L 311-1 du Code Rural

(Loi nº 97-1051 du 18 novembre 1997 art. 40 Journal Officiel du 19 novembre 1997)

(Loi nº 2005-157 du 23 février 2005 art. 38 I Journal Officiel du 24 février 2005)

Sont réputées agricoles toutes les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle ainsi que les activités exercées par un exploitant agricole qui sont dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation. Les activités de cultures marines sont réputées agricoles, nonobstant le statut social dont relèvent ceux qui les pratiquent. Il en est de même des activités de préparation et d'entraînement des équidés domestiques en vue de leur exploitation, à l'exclusion des activités de spectacle.

Les activités agricoles ainsi définies ont un caractère civil.

Article L 123-1 du Code de l'Urbanisme

(Partie Législative)

Chapitre III : Plans locaux d'urbanisme

(Loi nº 76-1285 du 31 décembre 1976 Journal Officiel du 1 janvier 1977)

(Loi nº 2006-11 du 5 janvier 2006 art. 36 II Journal Officiel du 6 janvier 2006)

Les plans locaux d'urbanisme exposent le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et précisent les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'agriculture, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Ils comportent un projet d'aménagement et de développement durable qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.

Ils peuvent, en outre, comporter des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Ces orientations peuvent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable, prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en oeuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

CHAMBRE
D'AGRICULTURE
HAUTE-GARONNE

Service Foncier - Politiques périurbaines
Et services associés
Tél : 05 61 10 43 01

Chambre d'Agriculture – 61, Allée de Brienne
BP 7044
31 069 TOULOUSE Cedex 7
Tél 05 61 10 42 50 Fax 05 61 23 45 98
accueil@agriculture31.com